CANTON DE VAUD

COMMUNE DU

MONT - SUR - LAUSANNE

PLAN D'ATTRIBUTION DES DEGRES DE SENSIBILITE AU BRUIT

1 : 500

	NOUVELLE ZONE A BATIR	(ART. 29 OPB)
	DEGRE DE SENSIBILITE II	
	DEGRE DE SENSIBILITE III	
	DEGRE DE SENSIBILITE IV	
ZONE AGRICOLE	AUX BATIMENT D'HABITATION SIS EN ZONE AGRICOLE EST ATTRIBUE LE DS III	(ART. 43 OPB)
AMENAGEMENT ANTIBRUIT	PROTECTION OU CONCEPTION ARCHITECTURALE PERMETTANT DE RESPECTER LES VALEURS DE PLANIFICATION DANS LES ZONES NOUVELLEMENT CREEES	(ART. 29 OPB)
DECLASSEMENT EN DS III VOIR PLAN DE DETAIL N° 3	VOIR PLAN DE DETAIL DE DECLASSEMENT DES FACADES ANNEXE AU PRESENT PLAN	(ART. 43 OPB)

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE
LE 26 MARS 1990
LE SYNDIC : LE SECRETAIRE :

SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU - 3 AVR. 1990 AU - 7 MAI 1990

ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL
LE 26 NOV. 1990
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT
DU CANTON DE VAUD
LE 16 AOUT 1993
L'ATTESTE, LE CHANCELIER :

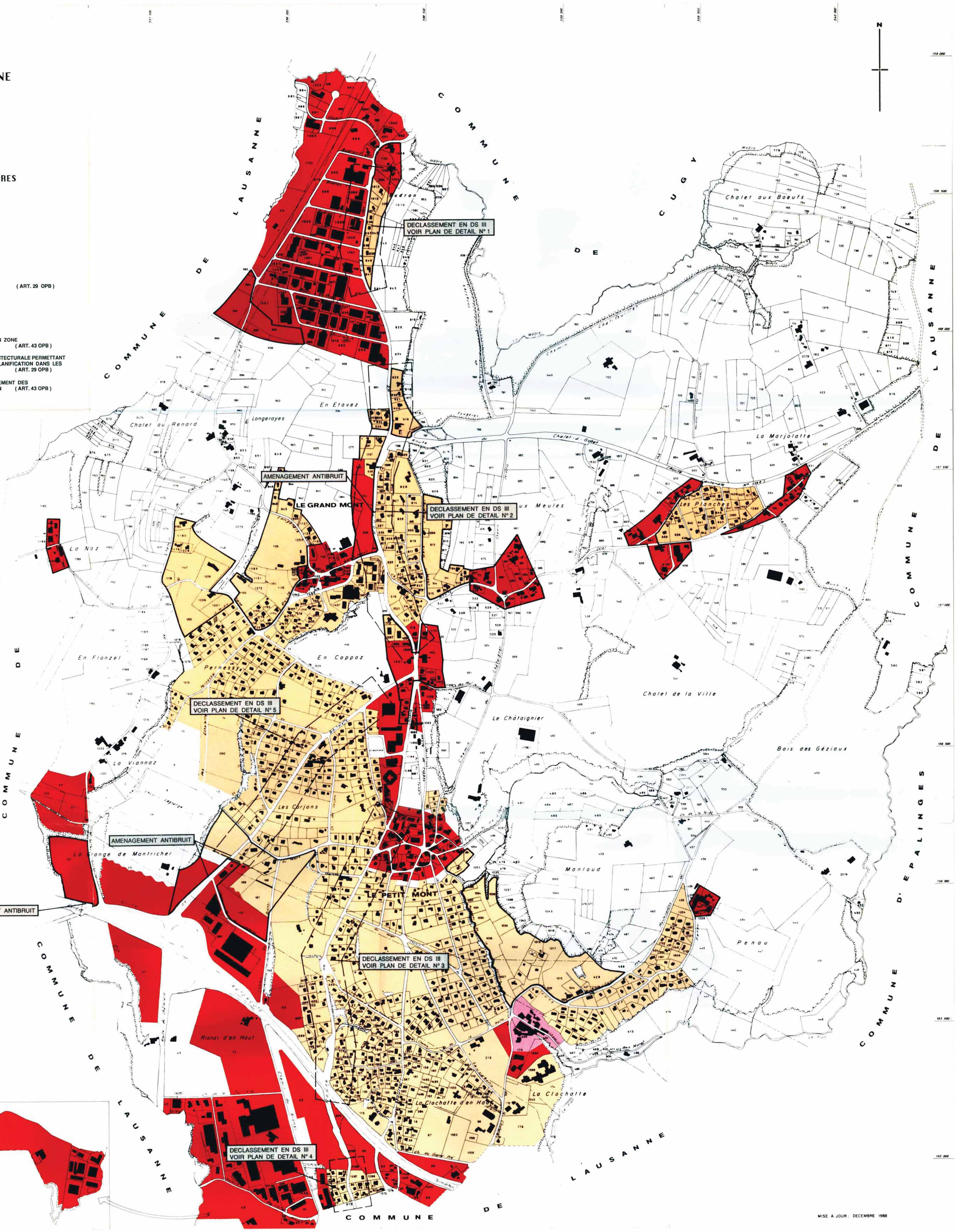

COLOMBI SCHMUTZ DORTHE S.A.
Ingénieurs, géologues et spécialistes de l'environnement
Le Mont-sur-Lausanne tél. 021 371241

MISE A JOUR : DECEMBRE 1988